

## MOT DE L'ASSOCIÉ DIRECTEUR



### Avec vous, là où ça compte

Au cours des derniers mois, nous avons tenu quatre sondages et consultations pour repositionner notre cadre philosophique.

Les résultats très positifs dégagés du sondage de la satisfaction de la clientèle nous révèlent que notre volonté d'axer notre prestation de services sur la qualité et la déontologie porte fruit. Notre clientèle salue notre expertise et reconnaît que nous connaissons nos clients. Un commentaire

reçu aurait même pu devenir un slogan : Près de nous, prêts pour nous!

Un sondage sur la satisfaction de nos ressources nous indique que celles-ci apprécient leur travail parce que nous exigeons d'elles qu'elles s'y investissent. Nos ressources reconnaissent le cadre philosophique Mallette dans leur quotidien et s'y sentent engagées.

Un sondage sur le bonheur et le bonheur au travail nous amène à conclure que le travail chez Mallette est une source de bonheur pour nos comptables et que le travail « tire » leur bonheur vers le haut, comme l'exprime M. Pierre Côté, créateur de « l'indice relatif du bonheur-IRB ».

Les associés sont particulièrement fiers que le travail contribue au bonheur de toutes les catégories d'employés, sans égard à leur localisation géographique, leur âge ou leur fonction.

Consultés par des spécialistes, nos associés concluent que des employés heureux et engagés travaillant pour des clients qui reconnaissent notre expertise et notre connaissance de leurs affaires sont le terreau où germe la confiance mutuelle entre Mallette, ses ressources et sa clientèle.

Le conseil d'administration Mallette a adapté notre cadre philosophique en y inscrivant un nouveau caractère (expertise, engagement, confiance et proximité) et en adoptant un nouveau slogan : « Mallette avec vous, là où ça compte ». Ce slogan lance un message à sa clientèle, à ses ressources, mais aussi à la collectivité, car chez Mallette nous sommes au milieu de nos milieux.

Le slogan « Nos gens sont la différence » qui nous a portés pendant une dizaine d'années disparaîtra lentement de nos communications. Lentement, car nous y croyons toujours et nombreux d'entre-nous y sont attachés. Mais nous sommes tous convaincus que le nouveau slogan est plus approprié.

Cette mise à jour sera accompagnée par une nouvelle présentation graphique, un nouveau visuel et un nouveau site internet qui seront déployés dans les prochaines semaines.

Bonne lecture!

Robert Fortier

## PARTENAIRE TIAG EN BELGIQUE : SBB EXPERTS-COMPTABLES & CONSEILLERS



M. Herman Vidts  
Directeur général

SBB est une société de conseillers fiscaux et d'experts-comptables qui compte 27 bureaux en Belgique. SBB propose aux entreprises un accompagnement complet en comptabilité, fiscalité, expertise comptable et législation environnementale, et ce, à chaque étape de la vie de leur entreprise – du lancement à la cessation de l'activité.

SBB est membre de TIAG (*The International Accounting Group*), ce qui leur permet d'offrir à leurs clients un service de haute qualité autant sur

le plan national qu'international.

SBB se distingue par une connaissance pointue des différents secteurs et par un appui informatique solide. SBB investit sans cesse dans la connaissance. Leur service d'études suit l'évolution de la législation de très près, et leur département de Consulting conseille les clients dans leurs décisions stratégiques.

Aujourd'hui, plus de 18 000 entrepreneurs, chefs d'entreprise, dirigeants et professionnels exerçant une profession libérale font confiance au service personnalisé de SBB.

Les sociétés étrangères, qui songent à s'installer pour la première fois en Belgique, ont l'opportunité de rencontrer un partenaire qui peut les aider dans le domaine de la comptabilité, des impôts et des conseils juridiques. SBB représente un partenaire de choix qui saura les guider dans le lancement d'une nouvelle filiale en Belgique.

### Un succès client pour SBB - TIAG

SBB a contribué à la création d'une succursale à Bruxelles de la société américaine Socket Mobile inc.

Les principaux travaux effectués par SBB ont notamment été pour :

- Conseil pour le choix entre une filiale et une succursale (différences au niveau légal, conséquences fiscales);
- Formalités administratives lors de la fondation : enregistrement, publications, permis, certificats nécessaires, numéro de TVA;
- Aide pour le lancement de la comptabilité en Belgique et le concept d'un rapport périodique pour le siège social;
- Emploi du personnel en Belgique : aspects fiscaux et sociaux.

## MISE EN PLACE DU CRÉDIT D'IMPÔT ÉCORÉNOV

Le bulletin d'information 2013-10<sup>1</sup> du ministère des Finances du Québec annonçait le 7 octobre dernier le nouveau crédit d'impôt ÉcoRénov.

Ce crédit d'impôt remboursable sera temporaire et accordé aux particuliers sur des dépenses admissibles de rénovation d'une habitation admissible selon une entente conclue à partir du 8 octobre 2013 jusqu'au 31 octobre 2014. Le crédit est non imposable, mais doit être considéré dans le calcul du prix de base rajusté de l'habitation pour lequel le crédit est reçu.

Le montant du crédit maximum est de 10 000 \$ par habitation admissible (soit 20 % des dépenses admissibles excédant 2 500 \$). Les dépenses de 2014 pourront être payées dans les 120 jours de 2015. Ce nouveau crédit d'impôt ÉcoRénov peut s'ajouter, s'il y a lieu, au crédit offert par le programme Rénoclimat administré par le ministère des Ressources naturelles.

Une habitation admissible est une habitation dont on est propriétaire au moment où les dépenses admissibles sont effectuées et dont la construction est complétée avant le

1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette habitation constitue soit le lieu principal de résidence, par exemple une maison individuelle, une maison usinée, une maison mobile, un condo, soit un chalet habitable à l'année.

Pour se qualifier de dépenses admissibles, les travaux seront relatifs à la rénovation résidentielle écoresponsable, c.-à-d. qu'ils devront avoir un impact positif sur le plan énergétique ou environnemental, et devront être exécutés par un entrepreneur qualifié. Les pages 9 à 12 du bulletin d'information énumèrent la liste des travaux reconnus (isolation, étanchéisation, système chauffage, climatisation, chauffe-eau, ventilation, qualité eaux et sols).

Les particuliers devront remplir une demande pour ce crédit par le biais de leur déclaration de revenus et celle-ci devra être accompagnée de deux formulaires prescrits de Revenu Québec; un rempli par l'entrepreneur ayant effectué les travaux et l'autre par le particulier demandant le crédit.

## PERTES AGRICOLES RESTREINTES

Dans son Budget 2013, le gouvernement fédéral a annoncé des modifications relatives aux règles relatives aux pertes agricoles restreintes. Ces modifications font suite à l'arrêt Craig et aux conclusions des juges de la Cour suprême du Canada qui n'ont pas plu au gouvernement fédéral.

Pour les années d'imposition se terminant après le 20 mars 2013, il faudra que les autres sources de revenu d'un contribuable soient subordonnées à l'agriculture pour que la totalité des pertes agricoles puisse être déduite du revenu tiré de ces autres sources.

Également, le Budget 2013 propose d'augmenter la limite des pertes agricoles restreintes déductibles de 8 000 \$ à 17 500 \$ par année (le premier 2 500 \$ de pertes agricoles plus la moitié des 30 000 \$ de pertes agricoles suivants).



De gauche à droite :  
Vanessa Tremblay  
Nicolas Lessard  
Jean-Raphaël Gosselin  
Michaël Hébert  
Laura Mainville  
Olivier Plamondon-Lemieux  
Mélissa Rochette  
Mario Bédard  
Evelyne Morin  
Marie-Chantal Beaudoin  
Annie Dionne-Lavoie et  
Christine Bélanger

**Mario Bédard**, CPA, associé directeur au département de certification et responsable du développement des affaires, est fier de présenter les professionnels de Mallette qui ont réussi l'évaluation uniforme (EFU) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

**Mallette, fière de la réussite de ses ressources !**

Certification | Fiscalité | Services-conseils | Actuariat | Syndics et gestionnaires

**MALLETTE**  
Société de  
comptables professionnels agréés



mallette.ca

<sup>1</sup> Voir le site Web suivant :  
[http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR\\_2013-10-f-b.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR_2013-10-f-b.pdf).

Dans le Bulletin d'information 2013-7, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il s'harmonisait avec les modifications annoncées au fédéral.

## DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES (T5013)

L'Agence du revenu du Canada a annoncé qu'elle acceptera les déclarations transmises à la date d'échéance si elles contiennent la version 2011 de l'annexe 50, et dans la mesure où sont fournis des renseignements complets sur l'identification des associés et sur les transactions annuelles entre les associés et les sociétés de personnes. Aucune pénalité ne sera imposée pour les déclarations T5013 des exercices 2012 et 2013 dont l'annexe 50 est incomplète en ce qui concerne le prix de base rajusté et les calculs de fractions à risque.

## IMMOBILISATION ADMISSIBLE ACQUISE D'UN CÉDANT AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE

Une personne qui acquiert une immobilisation admissible d'un cédant ayant un lien de dépendance ne peut amortir la moitié du gain imposable (autre que la récupération d'amortissement) réalisé par le cédant. Nous allons illustrer le fonctionnement de cette règle à l'aide de deux exemples.

### Exemple 1 (pas de récupération d'amortissement)

M. CPA, comptable professionnel agréé, décide de transférer son entreprise personnelle à une société qu'il contrôle. Parmi les actifs cédés à la société, on retrouve l'achalandage. M. CPA n'a jamais acquis d'achalandage. Le prix de cession de l'achalandage est de 800 000 \$. M. CPA réalise un gain imposable (revenu d'entreprise) de 400 000 \$ à la cession de l'achalandage, calculé comme suit :

Solde du montant cumulatif des immobilisations admissibles (MCIA)	0 \$
Moins : $\frac{3}{4}$ x prix de cession de 800 000 \$ =	<u>600 000 \$</u>
Solde	<u>(600 000) \$</u>
Gain imposable (revenu d'entreprise) = $\frac{2}{3}$ x 600 000 \$ (solde négatif) =	<u>400 000 \$</u>
Étant donné que la société et le cédant, M. CPA, ont un lien de dépendance, le montant ajouté au MCIA de la société se calcule comme suit :	
$\frac{3}{4}$ x coût de 800 000 \$ =	600 000 \$
Moins : $\frac{1}{2}$ x gain imposable déclaré par M. CPA de 400 000 \$ =	<u>200 000 \$</u>
Solde à amortir	<u>400 000 \$</u>

### Exemple 2 (récupération d'amortissement)

Reprenons l'exemple 1, à l'exception que M. CPA avait acquis de l'achalandage par le passé au coût de 300 000 \$. Le solde du MCIA avant la cession est de 200 000 \$ ( $\frac{3}{4}$  x 300 000 \$ = 225 000 \$ - 25 000 \$ total des amortissements réclamés les années antérieures).

Pour M. CPA, la cession de l'achalandage se solde par deux revenus, soit une récupération d'amortissement et un gain imposable, tous deux du revenu d'entreprise.



*Avec vous, là où ça compte.*

De gauche à droite :  
 Jordán Ayotte  
 Julien Leblanc Arseneau  
 Martin Leblanc  
 Manon Dessureault  
 Marilyne Laberge et  
 Steven Boucher

Martin Leblanc et Manon Dessureault, CPA, associés au bureau de Trois-Rivières, sont fiers de présenter les professionnels de Mallette qui ont réussi l'évaluation uniforme (EFU) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

**Mallette, fière de la réussite de ses ressources !**

MALLETTE  
 Société de  
 comptables professionnels agréés

Certification | Fiscalité | Services-conseils | Actuariat | Syndics et gestionnaires

 mallette.ca

*Avec vous, là où ça compte.*

Solde du MCIA	200 000 \$
Moins : $\frac{3}{4}$ x prix de cession de 800 000 \$ =	<u>(600 000)</u> \$
Solde	<u>(400 000)</u> \$
Récupération d'amortissement = total des amortissements réclamés =	<u>25 000</u> \$
Gain imposable = 2/3 x 375 000 \$ (solde négatif - récupération d'amortissement) =	<u>250 000</u> \$
Étant donné que la société et le cédant, M. CPA, ont un lien de dépendance, le montant ajouté au MCIA de la société se calcule comme suit :	
$\frac{3}{4}$ x coût de 800 000 \$ =	600 000 \$
Moins : $\frac{1}{2}$ x gain imposable déclaré par M. CPA de 250 000 \$ =	<u>125 000</u> \$
Solde à amortir	<u>475 000</u> \$

## HISTORIQUE

### MALLETTE AU CŒUR DE LA RÉGION



#### En juin

Robert Fortier, ASA, président du C.A. de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches.



#### En août

Fernand Berthelot, CPA, CA, trésorier du Festival d'été de Québec (FEQ).



#### En septembre

Guy Chabot, FCPA, FCA, associé en fiscalité, animateur la Table ronde provinciale au Congrès de l'Association de planification fiscale et financière (APFF).

Vous pouvez joindre l'auteur de cette publication :  
Guy Chabot, FCPA, FCA  
Associé  
418 653-4455, poste 2524  
guy.chabot@mallette.ca

*Avec vous, là où ça compte.*

**De gauche à droite :**  
Simon Chouinard  
Nicolas Lessard  
Réjean Lemieux et  
Jean Chouinard

**Réjean Lemieux et Jean Chouinard**, associés au bureau de Montmagny, sont fiers de présenter les professionnels de Mallette qui ont réussi l'évaluation uniforme (EFU) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

**Mallette, fière de la réussite de ses ressources !**

Certification | Fiscalité | Services-conseils | Actuariat | Syndics et gestionnaires

**MALLETTE**  
Société de  
comptables professionnels agréés

mallette.ca

*Avec vous, là où ça compte.*